Règlement Général du Trail de Daluis

1 - Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de participation, les obligations des participants, et les modalités d'organisation du trail de Daluis, qui se déroulera le dimanche 23 mars 2025 à Daluis.

2 - Conditions de participation

2.1. Âge minimum

Les participants doivent avoir au moins 18 ans à la date de l'épreuve. Pour les personnes mineures souhaitant participer, une autorisation parentale devra être présentée le jour de l'événement.

2.2. Inscription

L'inscription est réalisée en ligne selon les modalités précisées. Une inscription n'est validée qu'après règlement des frais d'inscription.

2.3. Matériel obligatoire

Dans le cadre de notre démarche Zero Déchet, une gourde pour l'eau est requise et pourra être remplie aux points de ravitaillement. Nous demandons aussi aux participants du trail de 20km, une couverture de survie et un sifflet en cas de problème.

2.3. Matériel suggéré

Nous vous recommandons de prendre également :

- Des chaussures adaptées aux terrains de montagne
- Tenue chaude

2.4. Annulation

Si vous souhaitez annuler votre réservation, aucun remboursement n'est possible. nous pouvons cependant reporter à l'année suivante votre place ou vous pouvez la donner à quelqu'un en nous prévenant du changement de nom.

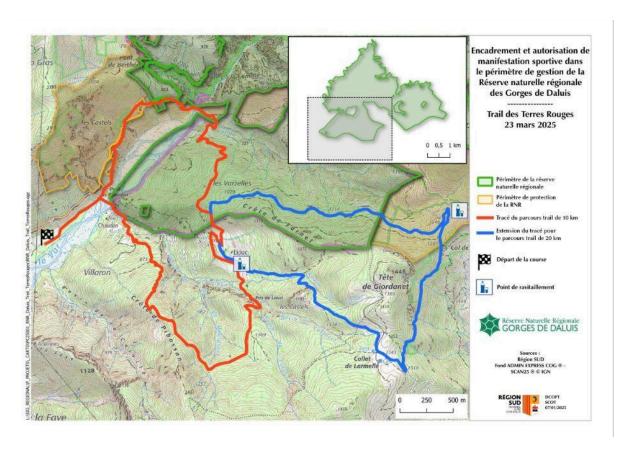
3 - Déroulement de l'épreuve

3.1. Horaires

Le retrait des dossards est à 8h30. Tout participant en retard ne pourra pas prendre le départ sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'organisation, en vertu des dispositions de l'article 1101 du Code Civil.

3.1. Parcours

Le parcours emprunte des chemins balisés et signalés. Les participants s'engagent à respecter le tracé prévu et à ne pas emprunter de raccourcis susceptibles d'endommager l'environnement, en accord avec l'article 1240 du Code Civil.



4 - Respect de l'environnement

Les participants doivent respecter l'environnement sur le parcours. Des points de collecte de déchets seront prévus aux ravitaillements. Toute infraction entraînera une disqualification immédiate.

Les organisateurs s'engagent à mettre en place des solutions de tri des déchets sur le site de l'événement dans le cadre de la démarche Zéro Déchet.

Les participants doivent également respecter la faune et la flore présentes sur le parcours, conformément à l'article L411-1 du Code de l'environnement interdisant toute atteinte intentionnelle aux espèces animales ou végétales protégées.

5 - Sécurité

5.1. Assistance médicale

Un dispositif de sécurité comprenant des secouristes sera présent sur le parcours.

5.2. Conditions météorologiques

En cas de conditions météorologiques extrêmes, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, de retarder le départ ou d'annuler l'épreuve pour garantir la sécurité des participants, conformément à l'article L331-5-1 du Code du sport.

6 - Droits à l'image

En s'inscrivant au trail, chaque coureur autorise l'organisation à utiliser les images et vidéos prises lors de l'événement pour des fins promotionnelles, sans contrepartie financière, conformément à l'article 9 du Code civil relatif au droit à l'image.

7 - Respect du personnel

Tout comportement irrespectueux, insultant ou menaçant envers le personnel, les bénévoles ou les autres participants est strictement interdit. Conformément à l'article 222-33-2 du Code pénal, tout harcèlement moral ou physique pourra entraîner des poursuites pénales et l'exclusion immédiate de l'événement.

Les participants sont tenus de suivre les instructions du personnel et des bénévoles, qui agissent pour garantir le bon déroulement et la sécurité de l'épreuve.

8 - Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit et remise aux présidentes du Comité des Fêtes de Daluis dans les 30 minutes suivant l'affichage des résultats provisoires.

9 - Sanctions

L'organisation se réserve le droit de disqualifier tout participant en cas de non-respect du règlement (ex. fraude, comportement dangereux, non-respect de l'environnement). Conformément à l'article L131-16 du Code du sport, les sanctions appliquées sont notifiées par l'organisation.

10 - Acceptation du règlement

L'inscription d'un(e) participant(e) au trail implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.